

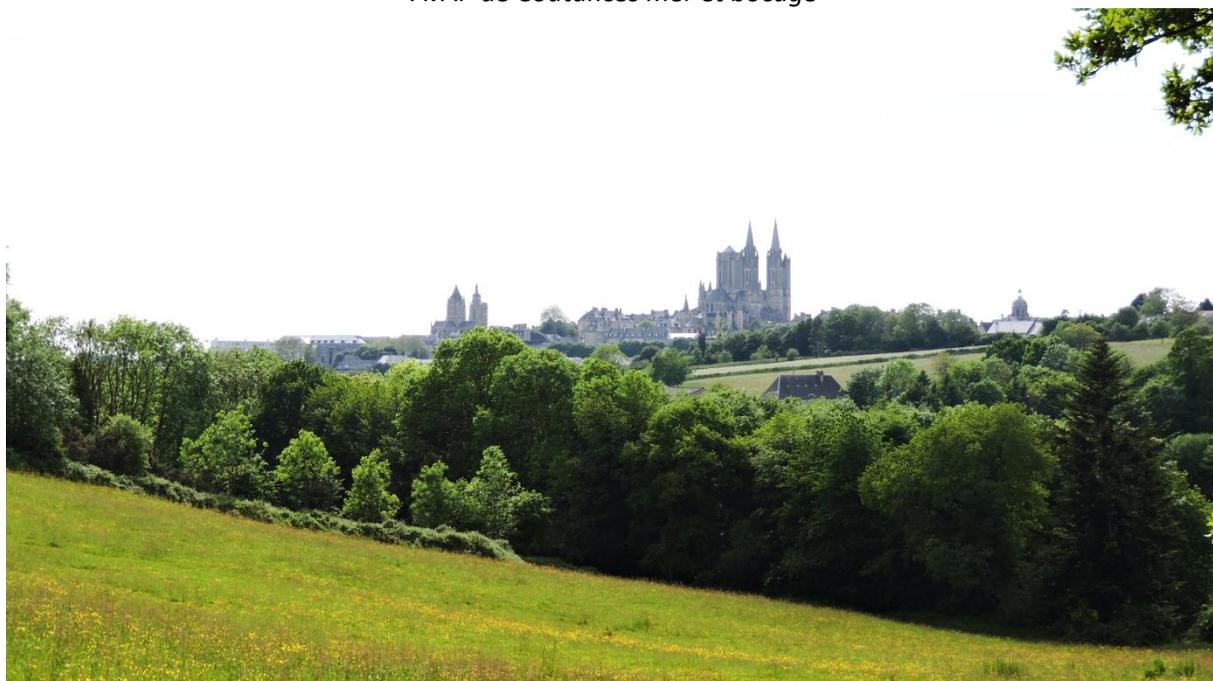
Communauté de communes de Coutances mer et bocage
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
(AVAP)

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

COUTANCES
MER ET BOCAGE

*Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement
Demande d'examen au cas par cas
AVAP de Coutances mer et bocage*



Mai 2021

Nom et adresse du demandeur :

Communauté de communes de Coutances mer et bocage
Hôtel de ville - BP 723
50207 COUTANCES Cedex

Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant :

Ababacar Diene
Chargé de mission urbanisme
02.61.67.14.75
07.57.00.39.54

a.diene@communaute-coutances.fr



A. Procédure

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) prévus par l'article L.642-1 du code du patrimoine font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R.122-17-2 du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale, est obligatoirement consulté par la personne publique responsable de l'AVAP pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un délai de 2 mois, l'évaluation environnementale est obligatoire.

Le décret prévoit que la saisine de l'Autorité Environnementale par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité Environnementale :

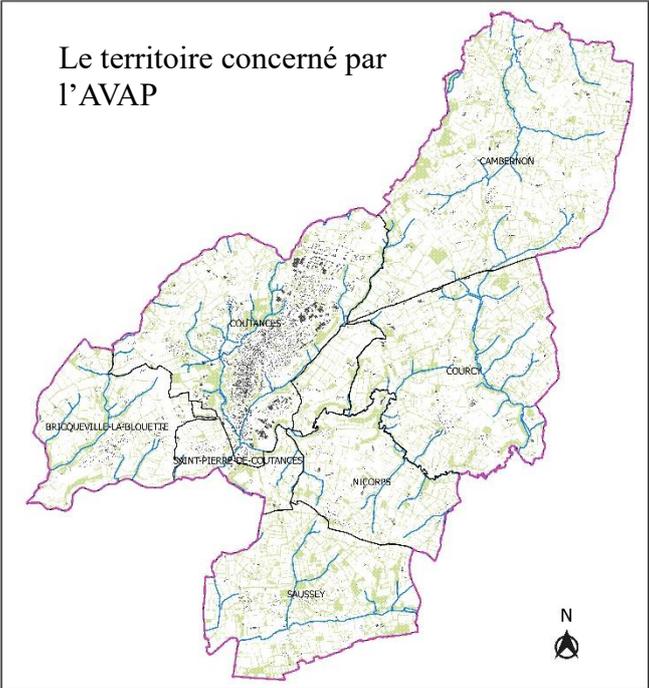
- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

C'est l'objet du présent rapport.

B. Descriptions des caractéristiques principales de l'AVAP

Nom et adresse du demandeur	Communauté de communes de Coutances mer et bocage (CCCMB) Hôtel de ville - BP 723 50207 COUTANCES Cedex
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant	Ababacar Diene Chargé de mission urbanisme 02.61.67.14.75 07.57.00.39.54 a.diene@communaute-coutances.fr

a. Renseignements généraux

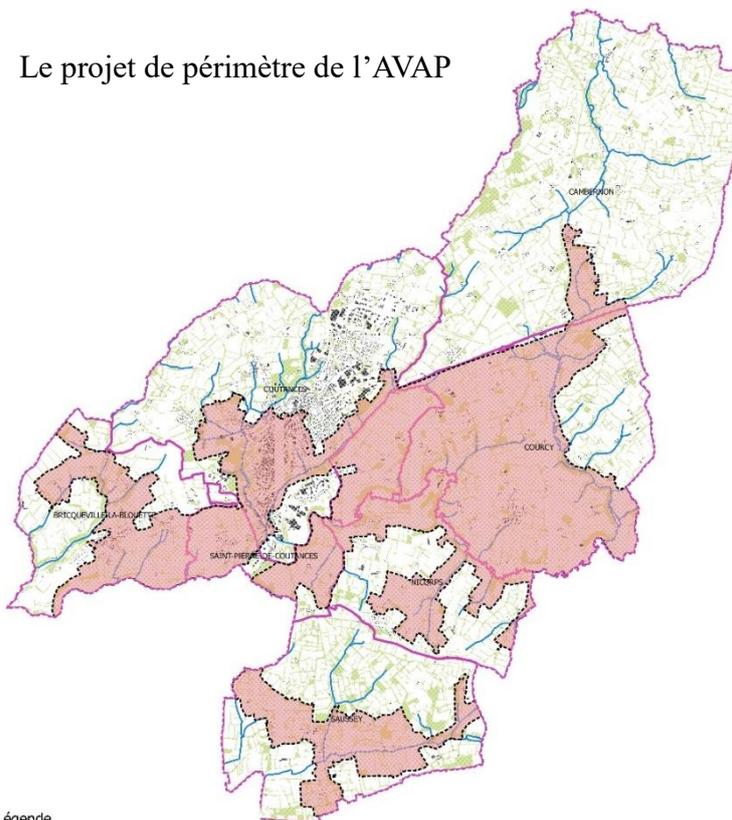
Personne publique responsable du document	Communauté de communes Coutances mer et bocage
Commune concernée	<p>Le projet d'AVAP est intercommunal et concerne les sept communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Coutances :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bricqueville-la-Blouette- Cambernon- Courcy- Coutances- Nicorps- Saint-Pierre-de-Coutances- Saussey <div data-bbox="667 1272 1316 1960" data-label="Image"><p>Le territoire concerné par l'AVAP</p></div>

Procédure visée	Élaboration d'une AVAP (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? L'AVAP implique-t-elle une révision du document d'urbanisme ?	<p>La commune de Bricqueville-la-Blouette est couverte par le Règlement national d'urbanisme.</p> <p>La commune de Cambernon est couverte par une Carte communale, approuvée en 2009.</p> <p>La commune de Courcy est couverte par une carte communale, approuvée en 2008.</p> <p>La commune de Coutances est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2008.</p> <p>La commune de Nicorps est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2019.</p> <p>La commune de Saint-Pierre-de-Coutances est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2011.</p> <p>La commune de Saussey est couverte par une Carte communale, approuvée en 2013.</p> <p>Aucun de ces documents n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>L'AVAP de Coutances mer et bocage n'implique pas la révision des documents d'urbanisme : elle est réalisée en même temps que le Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCCMB. Les deux documents sont conçus en étroite cohérence l'un avec l'autre</p>
Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ? Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (Décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1 ^{er} février 2012) Cette procédure fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas ? (décret du 23 août 2012)	<p>La communauté de communes de Coutances mer et bocage fait l'objet d'une procédure d'élaboration conjointe d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumise à évaluation environnementale. Le projet de PLUi a fait l'objet d'un cadrage préalable avec la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). La version projet du diagnostic a été transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est en cours d'élaboration. Une cohérence est visée entre ces trois démarches.</p>
Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ?	Non
Nature et localisation des éléments de patrimoine à protéger	<p>Le périmètre de l'AVAP (futur Site Patrimonial Remarquable) de l'ancienne communauté de communes du canton de Coutances englobe quatre grands catégories de secteurs bâtis ou paysagers patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre urbain historique de Coutances sur son promontoire et ses abords paysagers formés par les vallées du Bulsar et du Prépont, - Les centres-bourgs et villageois anciens des différentes

communes,

- Les ensembles bâtis ruraux formés par les hameaux anciens, les écarts agricoles et les manoirs,
- Les espaces paysagers agricoles et naturels remarquables formant le lien entre les différents espaces bâtis patrimoniaux, égrenant bocage, prairies humides et boisements le long des vallées de la Souilles, de Malfiance et du Foulbec.

Le projet de périmètre de l'AVAP



Légende
Périmètre du SPR (AVAP)
Monument historique
Limite de l'ancienne CC du canton de Coutances
batiments
parcelles
Végétation

Le patrimoine à protéger est ainsi de différentes natures : bâti et ensembles urbains et ruraux, patrimoine paysager urbain, agricole et naturel, petit patrimoine.





Patrimoine urbain

Il se concentre principalement dans le centre historique de Coutances hérité d'une riche histoire médiévale et de la période de la Reconstruction après le bombardement et la destruction d'une grande partie de la ville en 1944. Le patrimoine urbain est constitué des ensembles de constructions et d'espaces publics qui structurent le centre-ville de Coutances : ensembles de maisons et immeubles alignés sur rue et mitoyens formant des linéaires de façades rigoureux, demeures urbaines avec jardin, maillage de places et placettes créées principalement aux XIXe et XXe siècles et mettant en valeur des monuments, boulevards-promenades ceinturant le centre-ville dense, perspectives urbaines vers des constructions majeures ou laissant filer le regard vers les abords paysagers de la ville. La cohérence du centre urbain tient à l'homogénéité des gabarits de construction et des implantations, à l'unité des couleurs de matériaux y compris entre le bâti ancien en pierre et celui de la Reconstruction en béton qui a été s'intégré dans les tissus bâtis patrimoniaux.

Le patrimoine urbain est également constitué de typologies architecturales patrimoniales caractéristiques :

- Edifices publics et religieux, dont la cathédrale de Coutances
- Hôtels particuliers et demeures bourgeoises des XVIIIe et XIXe siècles,
- Villas urbaines des XIXe et XXe siècles,
- Maisons de ville et de faubourg,
- Immeubles collectifs du XIXe siècle,
- Immeubles de la Reconstruction.

Ces typologies se retrouvent également dans les centres-bourgs des autres communes, en plus petit nombre et au contact avec des maisons rurales aux implantations plus diverses.

Le patrimoine urbain est également constitué d'éléments paysagers caractéristiques des centres urbains : alignements d'arbres, jardin public.



Patrimoine rural

Il s'agit du patrimoine bâti des villages et des écarts disséminés dans la campagne. L'implantation du bâti dans les villages et les hameaux est plus lâche et moins rigoureuse

que dans le centre ville de Coutances, néanmoins on y retrouve les continuités bâties qui structurent les paysages bâtis par l'alternance des façades, pignons, dépendances et murs de clôture alignés sur rue.

Le patrimoine bâti rural est formé de typologies architecturales qui reflètent l'évolution des campagnes et des modes de vie agricoles du Moyen-Âge au XXe siècle :

- Manoirs
- Fermes-manoirs
- Fermes isolées
- Maisons rurales
- Maisons d'ouvriers agricoles
- Maisons d'artisans
- Presbytères
- Moulins
- Remises et dépendances
- Colombiers et pressoirs

Ce bâti est accompagné et mis en scène par des abords paysagers souvent remarquables : jardins, allées d'arbres, murs en pierre et portail, arbres remarquables, qui font la transition avec les espaces agricoles et naturels.



Patrimoine paysager

Le patrimoine paysager est riche et encore bien préservé aujourd'hui sur le territoire de la CCCMB. Il a été particulièrement mis en avant dans le projet d'AVAP, notamment à travers la prise en compte des vallées qui traversent et structurent les paysages concernés par le projet.

Deux types d'espaces ont été intégrés au périmètre :

- Les vallées, qui permettent de faire le lien entre les différents bourgs et qui sont caractérisées par de remarquables zones humides en fond de vallon et par les coteaux boisés qui les surplombent. Si les rivières et ruisseaux sont assez peu visibles dans les paysages, ce sont notamment les reliefs de coteaux qui signalent la présence des vallées dans les perspectives ainsi que les ensembles de prairies humides et verdoyantes dans lesquelles serpentent les cours d'eau ;

Les espaces bocagers aux abords des vallées et des villages, qui forment l'écrin paysager des ensembles bâtis.

Particulièrement préservés, ces ensembles de prés et de cultures cernés de haies et marqués d'arbres de haute-tige, parcourus de chemins creux, offrent des paysages vallonnés et verdoyants remarquables complémentaires au caractère plus boisé des vallées. ***Un diagnostic bocage est en cours sur le territoire intercommunal dont l'objectif consiste à mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de***

valorisation des haies. Certaines communes comme Courcy souhaitent mettre en œuvre une politique de préservation des haies de leur territoire.



Les éléments de patrimoine paysager identifiés à protéger sont :

- Les cours d'eau,
- Les prairies humides de fond de vallon,
- Les mares,
- Les bosquets et futaies,
- Les haies,
- Les prés bocagers,
- Les arbres remarquables,
- Les chemins creux.

Petit patrimoine

De multiples éléments de petit patrimoine ponctuent ce territoire rural. Ils constituent des traces historiques, culturelles et religieuses témoignant de modes de vie révolus mais identitaires et au plus proche des habitants. Ces éléments animent les paysages agricoles ou bâtis et rappellent la relation étroite qui unit le territoire à ceux qui l'ont façonné et vécu comme à ceux qui l'habitent aujourd'hui.

Le petit patrimoine peut être caractérisé en plusieurs catégories :

- Petit patrimoine religieux et commémoratif : croix, calvaires, statues votives, stèles, monuments aux morts

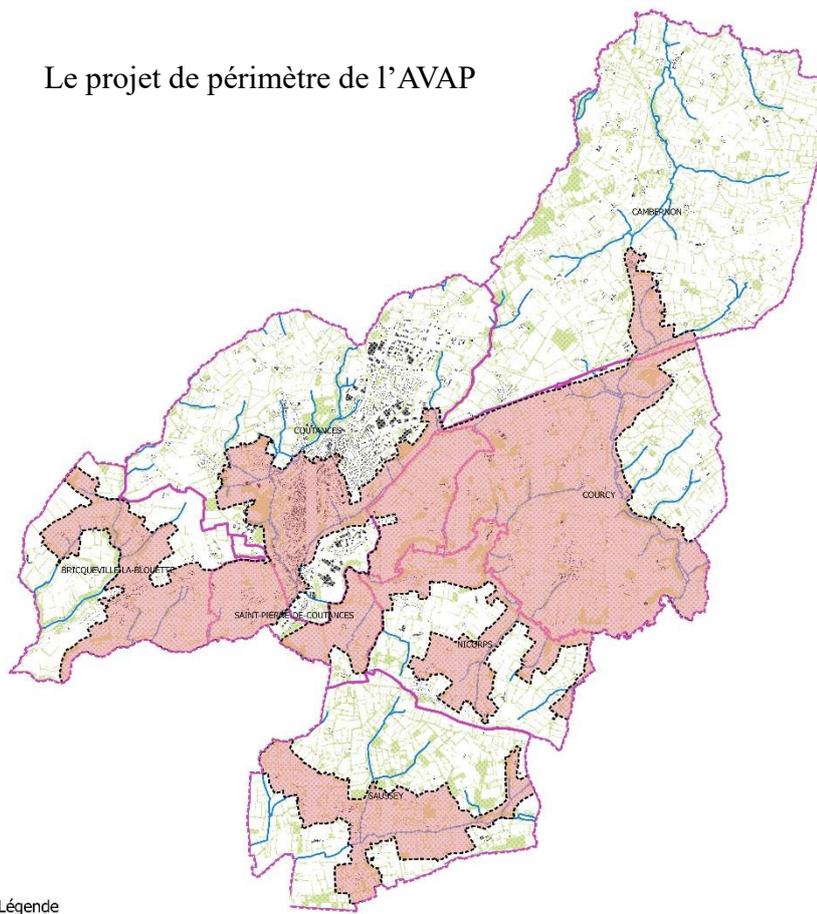
	<ul style="list-style-type: none"> - Petit patrimoine lié à l'eau : fontaines, lavoirs, puits couverts, ponts et ponceaux, biefs et écluses de moulin - Petit patrimoine rural : meules à cidre, fours à pain - Petit patrimoine de jardin ou d'espaces publics : kiosques, statues
	
	<p>C'est ainsi tout le portrait patrimonial d'un morceau de territoire qui est proposé à la préservation.</p>

b. Informations sur le projet d'AVAP

Contexte, objectifs de l'AVAP, études menées et à mener	<p>Situé dans le Département de la Manche, l'ancien canton de Coutances est composé de la commune de Coutances et des six communes limitrophes, qui constituaient la communauté de communes du canton de Coutances créée le 30 décembre 1994.</p> <p>La ville de Coutances est couverte par une ZPPAUP depuis 1988.</p> <p>En 2012 est prise la décision de réviser la ZPPAUP en AVAP. La collectivité a alors émis le souhait d'élargir la réflexion à l'ensemble des sept communes constituant l'ancien canton de Coutances. Le diagnostic patrimonial du territoire a été réalisé entre 2012 et 2015 par le Pays d'Art et d'Histoire qui a fourni un travail particulièrement riche et développé.</p> <p>La communauté de communes du canton de Coutances fusionne avec trois autres communautés de communes pour créer le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes du bocage coutançais (42 communes).</p> <p>Le 1^{er} janvier 2017 est créée la communauté de communes Coutances mer et bocage (49 communes), par la fusion de la communauté de communes du bocage coutançais, la communauté de communes du canton de Saint-</p>
---	---

	<p>Malo-de-la Lande et la communauté de communes de Montmartin-sur-mer. La CCCMB prend la compétence Urbanisme et poursuit l'élaboration de l'AVAP de l'ancien canton de Coutances. Un appel d'offres est lancé en 2018 afin de finaliser l'AVAP et conjointement élaborer son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).</p> <p>Le même groupement d'études mène ainsi l'élaboration du PLUi, du RLPi et la finalisation de l'AVAP, permettant d'assurer la cohérence des trois démarches.</p> <p>L'objectif de l'AVAP est d'assurer la pérennité du patrimoine bâti des communes de l'ancien canton de Coutances qui constitue l'identité du territoire, ainsi que ses caractéristiques paysagères remarquables. Il s'agit également de réfléchir aux capacités du bâti ancien à intégrer des interventions dans le but de proposer un meilleur confort aux logements et de répondre aux exigences de vie actuelles comme aux enjeux environnementaux, tout en respectant les qualités et les spécificités architecturales, urbaines et environnementales du bâti traditionnel.</p> <p>Le centre-ville de Coutances fait face à un taux de vacance important et à une perte démographique que la commune souhaite rattraper notamment par la réhabilitation du bâti ancien. La commune, dans ce contexte de préservation et de mise en valeur du patrimoine, cherche à la fois à valoriser son cadre de vie patrimonial afin de redynamiser son centre-ville et à proposer un outil de protection et d'accompagnement des projets pour une meilleure habitabilité du bâti ancien et le maintien de la qualité des espaces urbains et paysagers. Les autres communes souhaitent également la préservation de leurs centres bourgs, mais aussi la mise en valeur de leurs caractéristiques rurales par la protection des fermes et des manoirs comme des paysages de bocage et de vallée qui les composent.</p>
Périmètre du projet	<p>Le projet de périmètre de l'AVAP couvre le centre-ville de Coutances et l'ensemble des centres anciens des bourgs des communes de l'ancien canton, ainsi que les motifs paysagers remarquables reliant les communes entre elles, le long des vallées qui structurent le paysage du territoire.</p>

Le projet de périmètre de l'AVAP



Légende

- ▨ Périmètre du SPR (AVAP)
- Monument historique
- - - Limite de l'ancienne CC du canton de Coutances
- batiments
- parcelles
- Végétation



L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, et si oui, quels types de projet ?

NON

C. Descriptions des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de l'AVAP

Estimation de la surface globale du périmètre	L'AVAP représente une superficie d'environ 2405 ha répartie sur les sept communes concernées, soit 36% du territoire intercommunal.
Ordre de grandeur de la population du périmètre	L'AVAP inclut le centre-ville de Coutances ainsi que l'ensemble des centres-bourgs des communes concernées, soit les secteurs bâtis les plus peuplés du territoire intercommunal de l'ancien canton de Coutances qui compte aujourd'hui 11565 habitants (dont 8454 à Coutances).
Principaux enjeux patrimoniaux identifiés dans le cadre du diagnostic	<p>Les enjeux identifiés dans le diagnostic réalisé en 2016 par le Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais ont été actualisés et complétés par l'étude de finalisation de l'AVAP.</p> <p>Les principaux enjeux ressortant du diagnostic sont :</p> <p>POUR LE PATRIMOINE URBAIN : préservation et mise en valeur d'ensembles urbains et du cadre bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le centre urbain ancien de Coutances ➤ Les centres-bourgs ➤ Les abords urbains des centres <p>→ La mise en valeur des entrées de ville</p> <p>→ La préservation des différents tissus bâtis, quartiers et ambiances urbaines</p> <p>→ La préservation et mise en valeur des centres villageois, écarts et hameaux</p> <p>→ La préservation des linéaires de façades remarquables</p> <p>→ La mise en valeur et la qualification des places</p> <p>→ La mise en valeur des perspectives et belvédères urbains</p> <p>→ La préservation des sentes, cours, jardins et cœurs d'ilot</p> <p>POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL : préservation, mise en valeur des formes architecturales anciennes et de leurs détails et modalités d'évolution du bâti</p> <p>→ La préservation et mise en valeur de la qualité des constructions anciennes</p> <p>→ La modification du bâti ancien et à l'intégration des extensions et des constructions nouvelles</p> <p>→ L'intégration des dispositifs d'économie et de production d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le patrimoine intéressant et remarquable ➤ Les typologies architecturales patrimoniales ➤ Les caractéristiques architecturales traditionnelles à préserver et valoriser ➤ L'intégration des dispositifs techniques / Habitabilité du bâti en centre ancien <p>→ La préservation des constructions les plus remarquables</p> <p>→ Le maintien et la restauration des caractéristiques architecturales du</p>

bâti ancien en général

→ L'organisation du bâti et des façades en fonction des typologies architecturales

→ La qualité et les couleurs des menuiseries

→ La qualité et les couleurs des enduits de façade

→ La qualité et le traitement des murs, clôtures, porches, portails, portillons

→ L'intégration des boîtiers et éléments techniques

→ La qualité du traitement des rez-de-chaussée

→ La modification des ouvertures existantes et la création de nouveaux percements

→ Le traitement des garages

→ La modification des toitures : création de nouvelles ouvertures en toiture, verrières, puits de lumière et surélévation

→ La qualité et intégration des extensions et des constructions neuves

POUR LE PATRIMOINE PAYSAGER : préservation des motifs paysagers remarquables et des abords paysagers des ensembles urbains ou bâtis

➤ Les abords paysagers des ensembles urbains

➤ Les vallées et zones humides

➤ Les trames bocagères

→ La préservation des paysages ruraux : vallées, bocage

→ Les abords paysagers des écarts ruraux (fermes, manoirs, hameaux)

→ L'écrin paysager de Coutances

→ Le patrimoine paysager urbain

Sur cette base, des orientations ont été définies afin de mener à bien les objectifs de l'AVAP dans la traduction réglementaire :

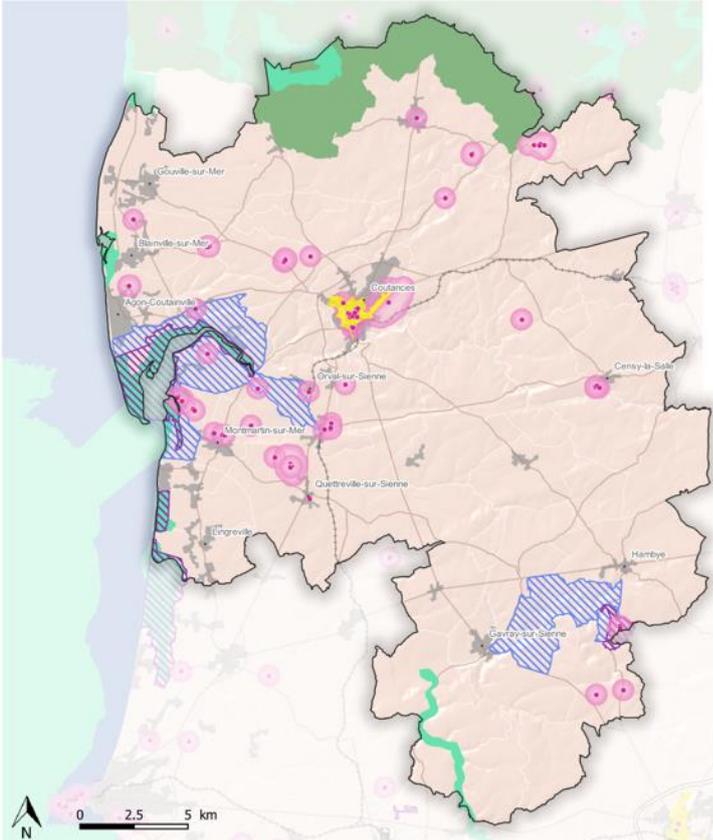
1- Protéger la richesse du patrimoine et des paysages coutançais, à leurs différentes échelles, comme condition de la préservation et de la mise en valeur de l'identité coutançaise

2- Mettre en valeur la qualité du patrimoine coutançais, comme condition de la valorisation du cadre de vie et comme vecteur de la promotion du territoire

3- Favoriser le maintien et le développement de la richesse écologique, paysagère et naturelle patrimoniale du territoire

4- Accompagner l'évolution et le renouvellement des espaces patrimoniaux bâtis, urbains, ruraux et paysagers coutançais, à travers une exigence de qualité des interventions et dans le respect des caractéristiques architecturales, urbaines, rurales et paysagères du territoire

5- Renforcer l'attractivité de la ville et du territoire pour les habitants, les visiteurs, les commerçants par la mise en valeur du cadre bâti, urbain et paysager de qualité et accueillant

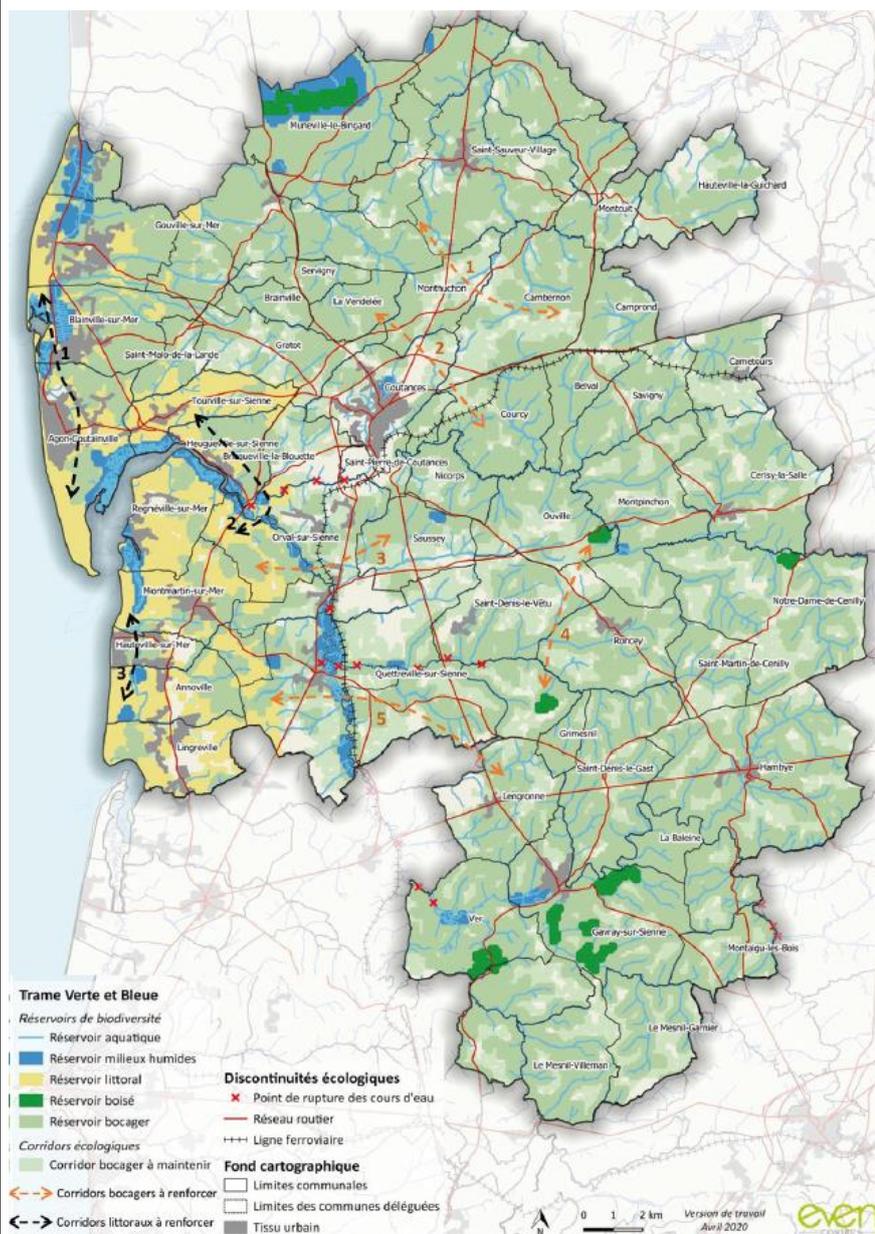
	<p>6- Encadrer les modalités des transformations du bâti et des espaces patrimoniaux liées à l'évolution contemporaine des modes de vie et d'intégration des dispositifs de performance environnementale, dans l'objectif du maintien de la qualité du cadre de vie coutançais</p>
<p>ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX COUVERTES</p>	
<p>Site Natura 2000</p>	<p>Pas de site Natura 2000 sur le périmètre de l'AVAP</p>  <p> Aux abords des Monuments Historiques </p> <p> Dans les sites inscrits </p> <p> Dans les Sites Patrimoniaux Remarquables </p> <p> Dans les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) </p> <p> Dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin </p> <p> Sur les Monuments Historiques (classés ou inscrits) </p> <p> Dans les sites classés </p>
<p>Arrêté de Protection de Biotope</p>	<p>Le périmètre de l'AVAP est concerné par l'arrêté de protection du biotope « de la Vire et de certains de ses affluents » (FR3800981) créé le 13 mai 2019.</p>
<p>ZNIEFF de type I ou II</p>	<p>Le périmètre de l'AVAP est concerné par deux ZNIEFF continentales de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Vallée de la Soules » sur les communes de Courcy, Nicorps et Saint-Pierre-de-Coutances

- « Havre de Règneville » à la pointe sud-ouest de la commune de Bricqueville-la-Blouette

Présence de réservoir de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) correspondant

Le Foulbec est identifié comme réservoir de biodiversité de cours d'eau. Le Prépont et le ruisseau de Malfiance sont identifiés comme corridors de cours d'eau.
De petites poches de réservoir boisé sont identifiées entre les communes de Coutances et de Saint-Pierre-de-Coutances

Carte Trame Verte et Bleue de Coutances mer et bocage :



Présence d'une réserve naturelle	Pas de réserve naturelle.
Présence d'un Parc Naturel Régional (PNR) ou d'un Parc National (PN)	Pas de Parc naturel régional ni de Parc national.
Présence de zones humides	<p>Avec son riche chevelu hydrographique et son caractère vallonné, le territoire est particulièrement prédisposé à la présence de zones humides. Cette forte prédisposition est notamment identifiée le long de la Souilles, du ruisseau de Malfiance et dans les talwegs au nord-ouest de la ville de Coutances. L'ensemble des cours d'eau du territoire draine un chapelet de zones humides identifiées.</p> <p>Dans le périmètre de l'AVAP, ces zones humides déjà identifiées se situent notamment le long de la Souilles et du Foulbec. Un diagnostic de terrain « zones humides » est en cours sur l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat. Ce diagnostic viendra nourrir les travaux de l'AVAP et du PLUi.</p> <div data-bbox="539 891 1364 1803" data-label="Figure"> <p>Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Coutances mer & bocage Zones humides identifiées et milieux prédisposés</p> <p>Cours d'eau BDTopo - Cours d'eau BDTopo Surfaces en eau (permanent) BDTopo - Surfaces en eau (permanent) BDTopo</p> <p>Zones humides - Inventaire terrain ou Réglementaire - Autres (Photo-interprétation, Non défini)</p> <p>Milieux Prédisposés à la Présence de ZH - Milieux fortement prédisposés à la présence de ZH - Milieux fortement prédisposés à la présence de ZH</p> <p> Périmètre projet SPR/AVAP </p> </div>
Autres enjeux de biodiversité (à préciser)	Le caractère fortement bocager du territoire, avec la présence de haies diversifiées, d'arbres de haute-tige isolés, de futaies, de nombreux cours

Source : DREAL Normandie

	d'eau traversant des prairies humides, des mares, etc. engendre une remarquable diversité écologique et paysagère. L'AVAP préserve et valorise ce patrimoine particulier qui constitue également l'écrin paysager des bourgs et l'élément de liaison entre eux. Elle cherche également à développer la présence de la nature en ville (plantations d'alignement, végétalisation des espaces publics, maintien des parcs et jardins) afin d'assurer des continuités écologiques à travers les espaces urbains, de préserver la biodiversité en ville, de lutter contre les ilots de chaleur et d'améliorer l'esthétique urbaine par la complémentarité entre des espaces minéraux de qualité et la présence du végétal.
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Présence de sites classés ou inscrits	Le site urbain historique de la ville Coutances est couvert par un site inscrit intitulé « Centre ancien de Coutances » 26 octobre 1981
Présence de monuments historiques	Le territoire de l'ancien canton de Coutances compte 20 monuments historiques. Coutances compte 17 monuments historiques, inscrit dans la ville et tous inclut dans le périmètre de l'AVAP. Saussey compte un monument historique, le manoir d'Argences, intégré dans le périmètre de l'AVAP. Le manoir des Réaux à Cambernon, au nord de la commune, n'est pas inclus dans le périmètre de l'AVAP. Les communes de Coutances, Courcy et Saint-Pierre-de-Coutances se partagent enfin un parc d'une centaine d'hectares d'origine médiévale et inscrit au titre des Monuments historiques, le parc de l'Evêque.
Présence de biens protégés au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO	NON
Présence de sites archéologiques	Le territoire couvert par l'AVAP compte une zone de présomption de prescriptions archéologiques : « Ville antique, aqueduc médiéval et Parc des Evêques » (n°16444), sur la commune de Coutances.
Présence de parcs et de jardins remarquables	Pas de jardin labellisé « remarquable ». Trois parcs peuvent néanmoins être identifiés comme présentant de remarquables qualités paysagères et historiques : <ul style="list-style-type: none"> - Le jardin des Plantes de Coutances, jardin public aménagé en 1855 et inscrit au titre des Monuments historiques en 1992, - Le jardin du manoir de Saussey (centre bourg) et celui du manoir d'Argences à Saussey. A Coutances, l'importance des espaces paysagers (jardin des plantes, boulevards plantés, jardins privés des hôtels particuliers, des maisons médiévales et issues de la Reconstruction, des demeures de la fin XIXe siècle des faubourgs) contribue à lier visuellement la ville à son environnement bocager tout en soulignant, par un ourlet horizontal, les lignes de la ville haute. Ils participent très nettement de la lisibilité de la structure du site et à la compréhension de son histoire. Ils font ressortir les clochers qui jalonnent la ville. De même, les jardins des bourgs et des hameaux assurent la transition avec la campagne, les jardins des presbytères y sont le plus souvent les

	<p>enclos paysagers les plus remarquables. Le territoire compte également de nombreux manoirs et fermes-manoirs entourés de parcs ou présentant des jardins et des abords paysagers de qualité, ouvrant parfois vers la campagne par des mises en scène liées à la forme des murs de clôture (en demi-cercle) ou des portails cadrant les perspectives.</p> <p>De façon générale, ces jardins et ces ensembles paysagers sont protégés dans le règlement de l'AVAP qui cherche également à promouvoir leur mise en valeur.</p>
<p>Présence d'alignements d'arbres remarquables</p>	<p>La création de boulevards au tout début du XIXe siècle afin de désengorger le centre-ville de Coutances ceint la ville haute de voies plantées qui servent à la fois d'éléments de prestige dans la mise en scène de la ville et de promenade, associés à des belvédères permettant d'apprécier la vue sur la campagne depuis le promontoire. Les promenades plantées sont réalisées notamment à l'est de la ville, mettant en valeur les bâtiments publics installés dans ou à la place des anciens couvents et soulignent la silhouette urbaine avec ses monuments.</p> <p>En campagne, les manoirs comme certaines fermes présentent des allées d'accès bordées d'arbres de haute tige, formant des ensembles plantés remarquables.</p> <div data-bbox="518 965 1388 1182"> </div> <p>Boulevard planté à Coutances Allée de manoir Accès à une ferme</p> <p>Les alignements d'arbres remarquables sont repérés et protégés dans l'AVAP.</p>
<p>Présence de cône de vue majeurs à préserver</p>	<p>La ville de Coutances, installée sur un promontoire dominé par les formes élancées de la cathédrale et des autres églises, mis en valeur par les vallées verdoyantes qui forment son écrin, constitue une sorte d'acropole et le point de mire central du territoire. Les églises et la ville haute ancienne sont visibles de très nombreux points alentours qui forment autant de cônes de vue à préserver identifiés dans l'AVAP. Les vues depuis les routes d'accès à la ville, particulièrement remarquables et sensibles, font également l'objet de cône de vue à préserver.</p> <div data-bbox="518 1630 1356 1937"> </div> <p>L'acropole coutanaise</p>

	<p>D'autre part, dans la campagne, des routes « d'intérêt paysager » ont été identifiées car elles donnent à voir des vues remarquables sur le bocage, les bourgs et les vallées qui constituent les liens paysagers entre les différentes communes concernées par l'AVAP. Le caractère bucolique et naturel des accotements mais aussi les perceptions du paysage le long de ces itinéraires doivent être préservés, notamment lorsque les voies longent les rivières ou traversent des vallons qui offrent des percées visuelles plus lointaines sur la campagne ou vers des ensembles bâtis ruraux remarquables.</p> <div data-bbox="518 517 1370 725"> </div> <p style="text-align: center;">Vallée de la Souilles Traversée d'un vallon Vallon et manoir</p>
<p>Autres enjeux de paysage ou de patrimoine (à préciser)</p>	<p>Le caractère très paysager de l'AVAP de l'ancien canton de Coutances traduit la valeur paysagère du territoire couvert et notamment la qualité du bocage et des paysages de vallées humides et verdoyantes. L'AVAP en protège les grands motifs, en complément du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les haies, - Les talus plantés, - Le couvert végétal et notamment les prés bocagers et les prairies humides de fond de vallon, - Les bosquets et futaies, - Les arbres remarquables, - Les chemins creux, - Les cours d'eau, - Les mares. <div data-bbox="518 1279 1370 1487"> </div> <p style="text-align: center;">Chemin creux Bocage Vallon avec ruisseau</p> <p>En termes de patrimoine bâti, la particularité du projet d'AVAP est d'intégrer à la fois du patrimoine urbain (centre-ville de Coutances, centres bourgs), du patrimoine de faubourg et du patrimoine bâti rural (fermes, manoirs, petit patrimoine, etc.). Il s'agit à la fois d'en assurer la protection et d'accompagner sa mutation éventuelle afin qu'il puisse répondre à l'accueil de nouveaux habitants ou abriter de nouvelles fonctions sans perdre ses caractéristiques et sa qualité architecturales. La valorisation de l'architecture en terre, en lien d'un côté avec le bâti rural ancien et de l'autre avec la promotion de l'utilisation des matériaux naturels pour les constructions contemporaines, est un exemple de passerelle à valoriser entre préservation du patrimoine et intégration des constructions nouvelles, notamment en milieu rural.</p>

	<p>L'enjeu en milieu urbain et notamment à Coutances, est de préserver la qualité du traitement minéral des espaces et le caractère urbain des plantations patrimoniales (sols en pavés de grès, bordures de trottoir en pierre, alignements d'arbres...) en cherchant néanmoins à améliorer la perméabilité des sols et à intégrer une végétation plus « naturelle » en ville qui permette une plus grande biodiversité, la mise en place de corridors écologiques, la lutte contre les ilots de chaleur, etc. (plantations en pied de mur, végétalisation des cours et des aires de stationnement, etc.).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>
ENERGIES	
Contexte climatique du territoire	<p>Le climat du territoire est dit « Océanique nord-ouest », avec un faible écart de température entre la saison la plus froide et la plus chaude et des hivers modérés, comme pour toute la façade Atlantique. C'est une région particulièrement ventée, où les précipitations sont importantes, y compris lors des mois les plus secs. La température moyenne annuelle est de 11.6 °C à Coutances. Il y tombe en moyenne 1113 mm de pluie par an.</p>
Potentiel de développement des énergies renouvelables	<p><u>Energies marines renouvelables</u> Le département de la Manche, et notamment la pointe du Cotentin, est particulièrement favorable à la mise en œuvre d'installations marines d'énergies renouvelables (éolien off-shore profitant des vents d'ouest réguliers et installations sous-marines profitant du raz Blanchard, considéré comme l'un des courants marins les plus forts d'Europe). La pointe se trouve, en outre, située à équidistance de deux futurs parcs éoliens offshore, retenus dans le cadre de l'appel d'offres national. Le périmètre de l'AVAP, sans contact avec la mer, n'est pas concerné par une installation hydrolienne.</p> <p><u>Eolien</u> Le département de la Manche bénéficie d'un bon potentiel éolien, dû notamment aux vents d'ouest réguliers. Quatre éoliennes industrielles sont installées au nord de la commune de Cambernon, hors périmètre AVAP. Le périmètre de l'AVAP n'est concerné par aucune installation éolienne. Le projet de règlement de l'AVAP prévoit d'interdire l'installation d'éoliennes industrielles dans son périmètre, afin de préserver la qualité des perceptions sur les paysages. Elle prévoit d'autoriser les éoliennes domestiques dans les jardins, afin de laisser aux particuliers la possibilité de profiter du climat venteux pour produire de l'énergie, si celles-ci font</p>

l'objet d'une insertion paysagère qualitative.

Solaire et photovoltaïque

Le territoire concerné par l'AVAP présente un taux d'ensoleillement favorable au développement des énergies solaires et photovoltaïques.

Dans le périmètre de l'AVAP, certains bâtiments agricoles sont pourvus de panneaux photovoltaïques. Il n'existe par contre aucune ferme solaire.

Le projet de règlement de l'AVAP n'interdit pas les panneaux solaires et photovoltaïques, il les limite aux espaces les moins patrimoniaux (hors linéaires de façades remarquables par exemple) et aux toitures non visibles de l'espace public et des points de vue remarquable : toitures côté cour dans les espaces urbains, sur les petites extensions, sous forme d'auvent ou de pergola, sur les abris de jardin ou les dépendances, dans les jardins en appui sur les murs de clôture, etc. Lorsqu'ils sont installés sur les dépendances, les panneaux peuvent représenter 100% de la surface de toiture, ce qui permet une insertion architecturale souvent plus qualitative.

Hydroélectricité

Avec la présence de nombreux cours d'eau se développant dans un paysage vallonné, le territoire pourrait envisager l'installation de petites centrales hydroélectriques.

Le périmètre de l'AVAP n'est concerné par aucune installation hydroélectrique. Les installations de petite hydroélectricité seront autorisées par le projet de règlement d'AVAP si elles ne mettent pas en péril la qualité des paysages et la richesse écologique du territoire.

Méthanisation

Le territoire concerné par l'AVAP est en majeure partie agricole, avec une tradition d'élevage bovin dans un paysage bocager de prés et de haies. Il est donc particulièrement propice au développement de la méthanisation pour la production d'énergie, permettant en parallèle la gestion des effluents issus de l'agriculture. Le département de la Manche s'est engagé dans la valorisation et la structuration de cette filière.

L'AVAP n'y est pas défavorable, à condition que les installations de méthanisation fassent l'objet d'une insertion paysagère permettant de maintenir la qualité des perceptions sur les paysages dans son périmètre.

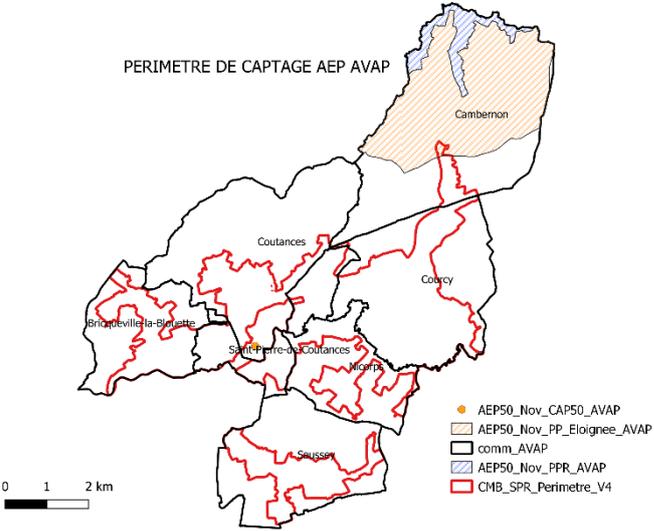
Géothermie

Le périmètre de l'AVAP n'est concerné par aucune installation géothermique collective. Le projet de règlement de l'AVAP autorise les installations de géothermie domestique à condition qu'elles fassent l'objet d'une insertion architecturale et paysagère de qualité, notamment par la dissimulation des pompes à chaleur.

Bois-énergie

Avec ses haies, ses taillis et ses nombreuses futaies, le périmètre de l'AVAP est particulièrement propice à l'utilisation du bois comme ressource énergétique. Le développement de cette filière va également dans le sens du maintien des haies et des plantations de bord de route qui constituent

	<p>un gisement non négligeable en bois lors des tailles d'entretien ou de renouvellement.</p> <p>Les nombreuses et remarquables cheminées existantes sur le bâti ancien montrent que le bois était utilisé pour le chauffage des maisons. Le projet de règlement de l'AVAP va également dans ce sens, les sorties des poêles à bois ou à granulés doivent être intégrées à l'architecture en réutilisant les conduits anciens, par la création de nouvelles souches de cheminée sur le modèle des anciennes ou par la pose des sorties murales sur les façades non visibles de l'espace public.</p> <p>Sur le territoire de la communauté de communes Coutances mer et bocage, certaines communes ont installé des chaudières à bois déchiqueté comme à Hauteville-la-Guichard. Aucune installation de ce type n'est pour l'instant recensée dans le périmètre de l'AVAP. Mais c'est en projet sur la commune de Coutances.</p> <p>Le projet de règlement de l'AVAP autorise leur installation à condition que leur insertion urbaine et paysagère soit suffisamment soignée pour ne pas nuire à la qualité des perceptions sur les paysages.</p>
Ilots de chaleur	NON
Autres enjeux énergétiques identifiés (à préciser)	<p>Le département de la Manche comme la communauté de communes Coutances mer et bocage s'inscrivent dans une forte dynamique de transition énergétique.</p> <p>Le 26 février 2015, le Conseil général de la Manche a créé une Société d'économie mixte en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Caisse d'Épargne Normandie (CEN), le Crédit Agricole Normandie à travers SOFINORMANDIE ainsi que des actionnaires particuliers, dans le but de favoriser l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables décarbonées terrestres et d'optimiser la gestion de l'énergie.</p> <p>Le 8 juillet 2019 a été signé à Coutances un contrat de transition écologique entre l'État, la communauté de communes Coutances mer et bocage, les acteurs économiques et la société civile. Le contrat est un outil visant à accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Il se traduit à travers un programme d'actions construit autour de 5 grands axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconquérir la qualité des eaux - Un littoral résilient - Des ressources locales valorisées, vers une économie circulaire - Économiser l'énergie, produire des énergies renouvelables, agir pour une mobilité durable - Coutances mer et bocage : vers un territoire éco-exemplaire <p>L'AVAP s'inscrit dans cette dynamique de transition énergétique, en cherchant à mettre en valeur les spécificités et les qualités environnementales du bâti ancien. Il s'agit néanmoins également de concilier les objectifs de la transition énergétique avec le maintien de la qualité patrimoniale du territoire concerné par l'AVAP.</p>
EAU	

<p>Présence de captage AEP et de périmètre de protection concernés s'il en existe</p>	<p>Le périmètre de l'AVAP est concerné par un point de captage d'eau potable au niveau de Coutances (Rivière de la Soulles) et un périmètre de protection éloigné sur la commune de Cambéron.</p>  <p>Source : données ARS</p>
<p>Présence de nappe, dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population</p>	<p>Le territoire de l'ancien canton de Coutances est concerné par deux périmètres de masses d'eau souterraines affleurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nappe « Socle du bassin versant de la Seine » (FRHG506) - La nappe « Socle du bassin versant de la Douve et de la Vire » (FRHG503) pour la moitié nord de la commune de Cambéron. <p>Aucune d'entre elles n'est identifiée comme une nappe stratégique pour l'alimentation de la population.</p>
<p>Autres enjeux liés à l'eau identifiés (à préciser)</p>	<p>Il existe sur le territoire de Coutances mer et bocage un enjeu fort de qualité de l'eau.</p> <p>Sur le territoire de l'AVAP, l'enjeu concerne principalement le rejet dans le milieu naturel (la Soulles) du trop-plein de la station d'épuration de Coutances qui affiche une capacité de fonctionnement de 103 %. Des travaux sont prévus pour améliorer la situation.</p>
<p>RISQUES</p>	
<p>Présence de risques naturels ou technologiques</p>	<p><u>Risque inondation</u></p> <p>Le périmètre de l'AVAP est touché par le risque de remontées de nappes : zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (fiabilité faible) et aux inondations de cave (fiabilité faible), notamment le long de la Soulles et du Foulbec.</p> <p>De même les zones inondables sont réduites au fond des vallées.</p>

Risque retrait/gonflement argiles

Le périmètre de l'AVAP est concerné par le risque retrait/gonflement des argiles avec une *exposition moyenne* sur la partie nord et ouest de la ville de Coutances et une *exposition faible* le long des cours d'eau.

Risque mouvement de terrain

Le périmètre de l'AVAP est concerné par les risques *glissement et coulée* sur les communes de Coutances et Saint-Pierre-de-Coutances et *glissement et effondrement* sur la commune de Saussey.

Risque sismicité

Le périmètre de l'AVAP est concerné par le risque sismicité d'intensité VI (dégâts légers) pour les séismes historiques potentiellement ressentis et de niveau 2 (faible) pour le zonage sismique.

Potentiel radon

Le périmètre de l'AVAP est concerné par le risque potentiel 2 (communes de Coutances, Courcy, Cambernon et Bricqueville-la-Blouette) et potentiel 3 (communes de Saint-Pierre-de-Coutances, Nicorps et Saussey).

Risque feu de forêt

Les communes concernées par l'AVAP ne sont pas concernées par le risque feu de forêt.

Risque tempête

L'ensemble du périmètre de l'AVAP est concerné par le risque tempête.

Risque industriel

Le territoire compte 12 installations classées pour la protection de l'environnement et 4 établissements déclarant des rejets et transport de polluants.

1 seul établissement est inclus dans le périmètre de l'AVAP, sur la commune de Nicorps.

Risque transport de matières dangereuses

Sur le territoire, le risque TDM concerne la RD 971/972. De plus, les communes de Saussey, Saint-Pierre-de-Coutances et Coutances sont concernées par le passage d'une canalisation de gaz naturel.

Le périmètre de l'AVAP est concerné par le passage de la RD 971/972, mais également par le passage d'une canalisation de gaz.

Sites et sols pollués

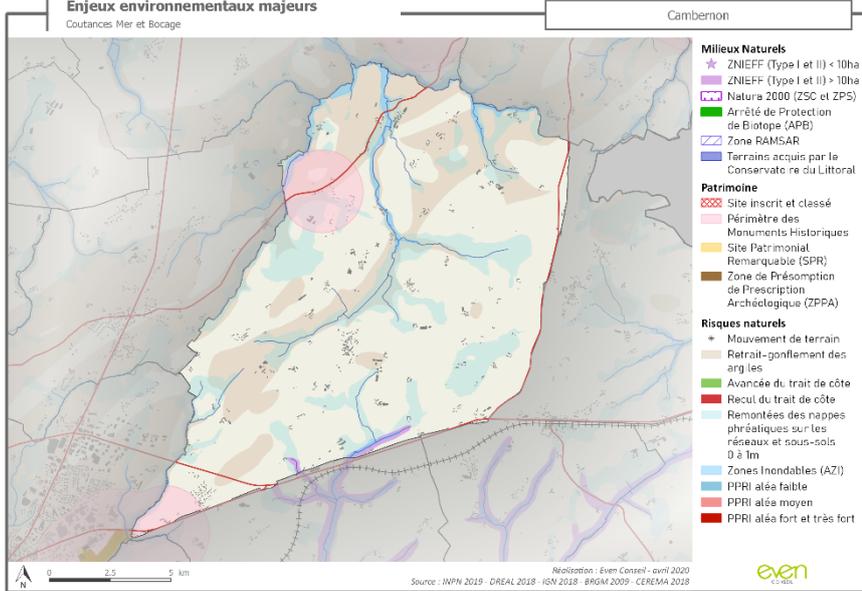
BASIAS inventorie 64 sites accueillant ou ayant accueilli une activité potentiellement polluante dont 59 sur la commune de Coutances (2 à Saint-Pierre-de-Coutances, 1 à Nicorps, 1 à Cambernon, 1 à Bricqueville-la-Blouette). **Une douzaine de ces sites se trouvent dans le périmètre de l'AVAP.**

	<p>BASOL répertorie 1 site sur le territoire appelant une action des pouvoirs publics à titre préventifs ou curatif en raison de leur pollution avérée, situé hors périmètre AVAP.</p> <p><u>Risque cavités souterraines</u> La commune de Coutances est concernée par ce risque : cavité abandonnée non minière identifiant BNOAW0025157 localisée sur les pentes sud de la ville, à l'est de l'hôpital. La commune de Saussey présente également un risque cavité lié à la présence d'anciennes carrières à Beaucoudray (cavité BNOAA0003887). Ces deux cavités sont incluses dans le périmètre de l'AVAP.</p>
Existence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Stade d'avancement de celui-ci	Pas de PPR en vigueur
Autres enjeux liés aux risques (à préciser)	/
CADRE DE VIE	
Présence de source de bruit	<p>Sur le territoire, les transports constituent la plus importante source de bruit, notamment sur la route de Saint-Lô.</p> <p>Le classement sonore des routes à grande circulation impactant le territoire intercommunal concerné par l'AVAP est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D7 (Saint-Pierre-de-Coutances et sud de Coutances) : catégorie 3 (100 m) - D971/972 (Coutances, Cambernon, Courcy) : catégorie 3 (100 m) - D2 (Coutances) : catégorie 4 (30 m). <p>Le périmètre de l'AVAP est concerné par les nuisances sonores liées au passage de la D7 à Saint-Pierre-de-Coutances et à un tronçon de la D972 entre les communes de Courcy et Cambernon.</p>
Présence de pollution lumineuse	<p>La plus grande partie du périmètre de l'AVAP couvre des secteurs ruraux, sans pollution lumineuse majeure. Les centres des bourgs et des villages inclus dans l'AVAP génèrent peu de pollution de ce type. Le centre-ville de Coutances est la source de pollution lumineuse la plus importante dans le périmètre de l'AVAP, néanmoins sa densité et son caractère massé en réduisent l'impact sur le territoire alentour.</p>
Présence ou projets d'infrastructures de modes de déplacements doux pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	<p>Ci-dessous les projets de mobilité douce connus à ces jours sur le territoire de l'AVAP :</p> <p>Coutances : pistes cyclables, zones partagées à 20 km/h</p> <p>Courcy : projet du Département de la Manche pour relier la voie verte (Cambarnon) / Coutances / Courcy :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voie partagée au nord de Coutances par Cambarnon - Voie en site propre, le long de l'ancienne voie SNCF (Cambarnon → Courcy → Saint Pierre de Coutances) :

	<ul style="list-style-type: none"> - Voie en site propre Courcy → Quartier Clairefontaine
<p>Autres enjeux en matière de cadre de vie (à préciser)</p>	<p>La restauration et la réhabilitation du bâti ancien dans les centres bourgs devraient permettre d'améliorer leur attractivité en tant que cadre de vie patrimonial, notamment pour la ville de Coutances où les enjeux de reconquête démographique sont importants.</p> <p>Si l'AVAP cherche à préserver la qualité architecturale du bâti par certaines exigences stratégiques sur la mise en œuvre des enduits, les matériaux de menuiseries ou de couverture, etc. elle accompagne également les possibilités de mutation plus importante du bâti (création de terrasses de toit, de verrière, de châssis de toit...) et laisse la possibilité d'utiliser des matériaux réputés moins coûteux sur certaines parties du bâti (PVC sur les façades non visibles de l'espace public par exemple) afin de répondre à des problématiques d'augmentation de la capacité en logements du centre (création de logements dans les combles), d'incitation aux réhabilitations y compris pour des ménages plus modestes et d'amélioration de la qualité des logements (plus de lumière, espaces privatifs extérieurs...).</p> <p>L'AVAP distingue également ce qui relève du bâti urbain et du patrimoine rural où les enjeux de mutation sont différents. L'objectif général reste la préservation du caractère patrimonial du territoire, vecteur d'identité locale et d'attractivité.</p>

D. Descriptions des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans l'AVAP

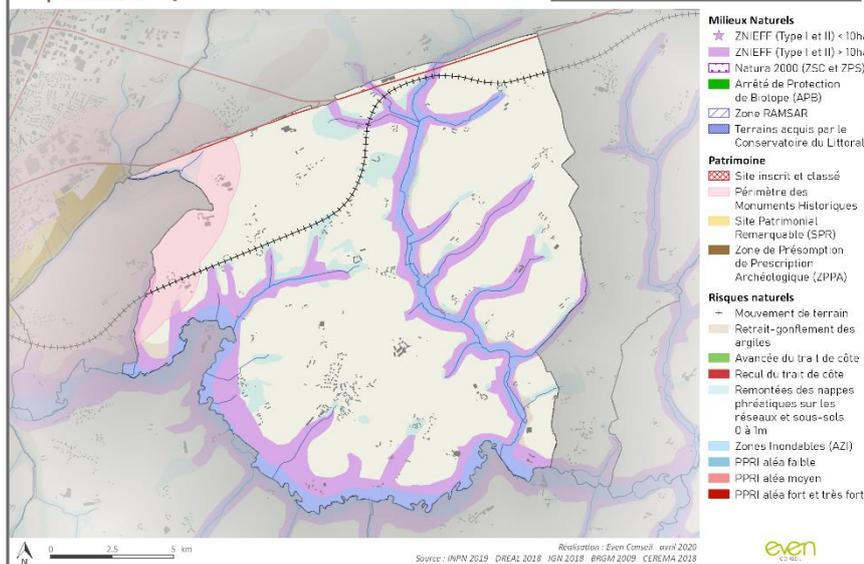
Principales mesures prévues dans le règlement

<p>L'AVAP est-elle susceptible de prescrire ou d'autoriser des travaux d'aménagement ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>La partie de l'AVAP située entre les communes de Cambernon et de Courcy est concernée par la modernisation de l'axe Saint-Lô – Coutances - Manche (D972), d'une longueur totale d'environ 25 km (tronçon concerné par l'AVAP : 1 km). La route va être aménagée en 2 voies avec séparation et créneau de dépassement alterné. L'AVAP ne s'oppose pas à ces genres de travaux, elle veillera à leur intégration paysagère et à leur impact environnemental.</p>
<p>Les zones de travaux potentiels ou d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?</p>	<p>La zone de travaux de l'axe Saint-Lô / Coutances va recouper la pointe nord de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Souilles » dans le secteur amont du ruisseau du Foulbec.</p> <p>Le projet porté par le Département a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental.</p> <p>Carte des enjeux environnementaux :</p> <p>Cambernon</p>  <p>Enjeux environnementaux majeurs Coutances Mer et Bocage</p> <p>Milieux Naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF (Type I et II) < 10ha ZNIEFF (Type I et II) > 10ha Natura 2000 (ZSC et ZPS) Arrêté de Protection de Biotope (APB) Zone RAMSAR Terrains acquis par le Conservatoire de Littoral <p>Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> Site inscrit et classé Périmètre des Monuments Historiques Site Patrimonial Remarquable (SPR) Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) <p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Mouvement de terrain Retrait-gonflement des argiles Avancée du trait de côte Recul du trait de côte Remontées des nappes phréatiques sur les réseaux et sous-sols 0 à 1m Zones Inondables (AZI) PPRI aléa faible PPRI aléa moyen PPRI aléa fort et très fort <p>Réalisation : Even Concret - avril 2020 Source : INPN 2019 - DREAL 2018 - IGN 2018 - BRGM 2009 - CEREMA 2018</p> <p>even concret</p>

Courcy

Enjeux environnementaux majeurs
Coutances Mer et Bocage

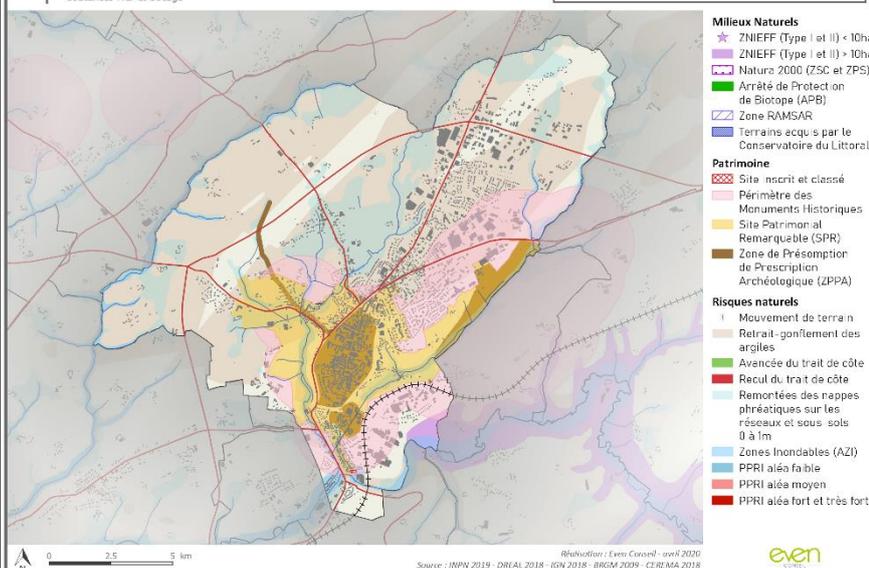
Courcy



Coutances :

Enjeux environnementaux majeurs
Coutances Mer et Bocage

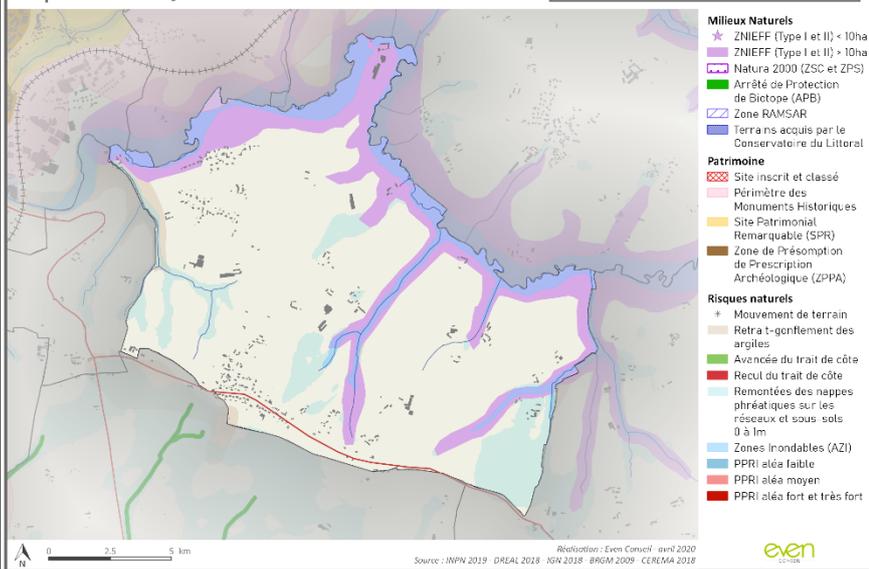
Coutances



Nicorps

Enjeux environnementaux majeurs
Coutances Mer et Bocage

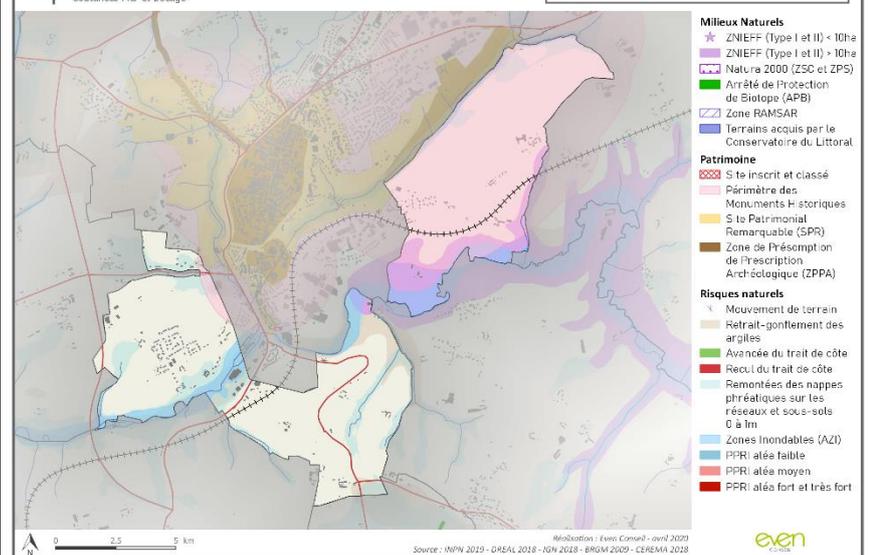
Nicorps



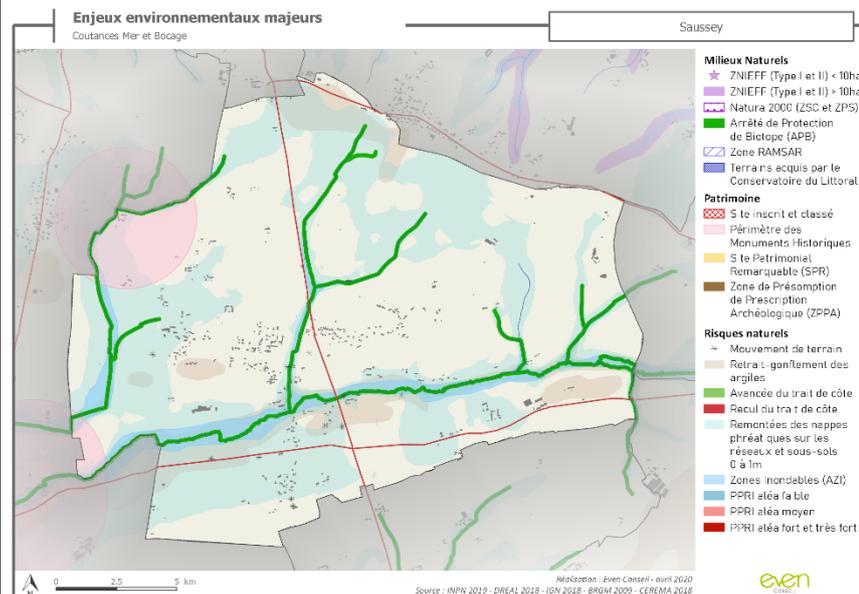
Saint-Pierre-de-Coutances :

Enjeux environnementaux majeurs
Coutances Mer et Bocage

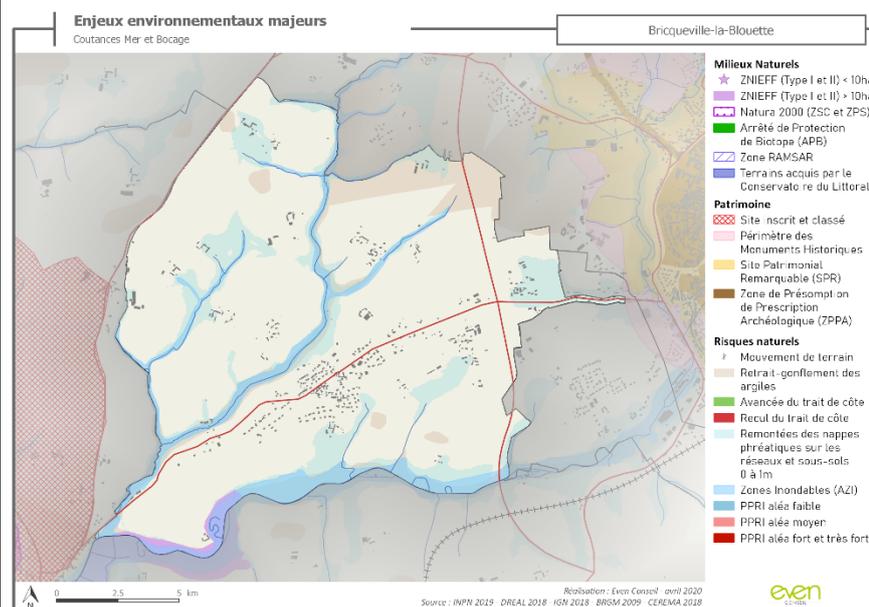
Saint-Pierre-de-Coutances



Saussey



Brigueville-la-Blouette



Les dispositions de l'AVAP sont-elles susceptibles d'aller à l'encontre du principe de gestion économe du sol, de l'efficacité

L'AVAP va dans le sens de la gestion économe du sol, en tant qu'outil de valorisation du patrimoine et de rénovation des centres urbains anciens comme du bâti rural existant, qui présentent de nombreux bâtiments inoccupés ou inhabités issus des formes d'habitat traditionnelles. La reconquête du bâti existant aura pour conséquence de limiter le besoin d'extension et donc la consommation d'espace, tout en améliorant les

<p>énergétique ou de la production d'ENR ?</p>	<p>performances énergétiques des bâtiments. De même, les constructions nouvelles doivent être réalisées dans la continuité des tissus bâtis anciens (en cohérence avec le PLUi et le SCoT), limitant ainsi le mitage du territoire et préservant l'efficacité des réseaux.</p> <p>L'AVAP recommande l'isolation du bâti ancien par l'intérieur afin de ne pas dénaturer la qualité architecturale des façades et de ne pas risquer des désordres structurels (notamment la rétention de la vapeur d'eau dans les maçonneries) liés à l'utilisation de matériaux inappropriés comme les isolants polystyrènes ou les bardages PVC. Néanmoins les enduits isolants de type chaux/chanvre ou l'isolation par l'extérieur sur des façades non visibles de l'espace public réalisée avec des matériaux perspirants et naturels (fibres végétales, bardages bois...) sont possibles.</p> <p>L'AVAP autorise les dispositifs de production d'énergie renouvelable, hormis les éoliennes industrielles qui présentent un impact trop important sur les perceptions paysagères. Néanmoins cette interdiction touche un territoire assez restreint à l'échelle de la communauté de communes de Coutances mer et bocage et des sites qui de toute façon auraient pu difficilement accueillir des installations de grandes éoliennes (abords urbains, abords de monument historique, vallée). L'AVAP accompagne la mise en œuvre des dispositifs de production d'énergie renouvelable en cherchant à les intégrer à l'architecture et aux espaces afin de les rendre les moins visibles possible et ainsi mettre en valeur le patrimoine bâti, urbain et paysager dans ou sur lesquels ils prennent place.</p>
<p>Quelles sont les incidences notables et dommageables prévisibles du document sur l'environnement ?</p>	<p>L'AVAP ne présente pas d'incidences notables et dommageables prévisibles sur l'environnement. En tant qu'outil de préservation de mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager, elle cherche au contraire à protéger voire à améliorer la qualité paysagère et environnementale du territoire concerné par son périmètre. Le périmètre intègre les centres historiques des communes concernées, les espaces bocagers qui forment leur écrin et les vallées qui les relie. Par ce périmètre, elle cherche à affirmer les spécificités paysagères et écologiques de ces communes tout en préservant les trames et les motifs paysagers remarquables qui font leur valeur patrimoniale. L'AVAP met en avant la richesse et la diversité des milieux naturels et agricoles (boisements, cours d'eau, prairies humides, haies, arbres isolés, pâtures et près de fauche, vergers, mares...) et préserve leur valeur patrimoniale à la fois écologique et paysagère. Les prescriptions de l'AVAP vont ainsi dans le sens de la préservation des grandes caractéristiques naturelles des communes et des caractéristiques écologiques favorables à la trame verte et bleue (libre circulation des espèces, couvert végétal permanent, maintien et plantation d'arbres fruitiers...). L'AVAP s'attache également à préserver et valoriser la trame verte urbaine par la protection des éléments paysagers urbains patrimoniaux (jardins, parcs, plantations d'alignement) et par le développement de la biodiversité et de la végétation en ville mettant en valeur les espaces urbains historiques.</p> <p>En termes de bâti, l'AVAP promeut la préservation et le réinvestissement des constructions existantes et laisse la possibilité de densifier ou de reconstruire la ville (dans le respect de la valeur patrimoniale des</p>

constructions) limitant ainsi les besoins d'extensions urbaines. La valorisation du patrimoine bâti est l'occasion de valoriser la mise en œuvre de matériaux naturels dans la continuité de ceux utilisés pour le patrimoine (enduits chaux/sable, chaux/fibres végétales ou terre, constructions paille, utilisation de la terre ou du bois, etc.) et moins impactant pour l'environnement, que ce soit dans la restauration des constructions, leur extension ou la réalisation de constructions nouvelles. Les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont autorisés sauf sur les parties de bâtiment ou les espaces présentant des enjeux en termes de patrimoine, notamment par rapport au degré de valeur patrimoniale de la construction ou de l'ensemble urbain ou de visibilité depuis l'espace public. Le but de l'AVAP de Coutances mer et bocage n'est pas de restreindre l'accès aux énergies renouvelables et aux dispositifs d'économie de celle-ci, mais de mettre en place un accompagnement afin de conserver la qualité architecturale et paysagère patrimoniale du territoire. L'AVAP cherche un équilibre entre les capacités d'intégration au bâti ancien des dispositifs de production d'énergie renouvelable et la préservation de ses caractéristiques architecturales patrimoniales. Si l'AVAP limite la pose de panneaux solaires sur les toitures principales visibles de la rue dans le centre historique, elle cherche des solutions alternatives (toitures non visibles, auvent, appentis, panneaux sur constructions secondaires sur lesquels ils peuvent représenter jusqu'à 100% de la surface de toiture).

De façon générale, le périmètre de l'AVAP couvre un territoire d'une grande qualité, à la fois en termes d'architecture ancienne, d'espaces urbains et paysagers, de biodiversité. Elus, habitants, visiteurs sont attachés à ce cadre de vie qualitatif. L'AVAP est mise en place comme outil de préservation et de mise en valeur de ces ensembles, dans un souci à la fois de protection et de réflexion quant à leur capacité de mutation dans le respect et le maintien de leurs caractéristiques patrimoniales.

E. Eléments annexes

Joint à la présente demande d'examen au cas par cas :

- Le diagnostic de l'AVAP
- Plan de situation et projet de périmètre de l'AVAP
- Plan de zonage des documents d'urbanisme opposables
- Cartes de périmètres environnementaux (risques, captage d'eau potable, etc.).

Fait à Coutances, le 13/07/2021

Jean-René BINET
Vice-Président délégué à l'urbanisme

